



## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour les travaux de l'école Flaugergues  
Rue Dominique Turcq  
Du 02 octobre 2024 au 31 décembre 2024

N° AG 2024- 1266

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 28 septembre 2024, et adressée à la Ville par l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du mercredi 02 octobre 2024, 08h00, au mercredi 16 octobre 2024, 14h00, rue Dominique Turcq, l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION, est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre le stationnement des véhicules chantiers aux abords de l'école Flaugergues.

Les véhicules légers pourront être stationnés le long du bâtiment de l'école. Tout véhicule de largeur plus importante devra être stationné au bas de la rue Bonnéfé ou de la rue Dominique Turcq de manière à assurer une circulation sécurisée des véhicules au droit de l'école. En cas de besoin, rue Bonnéfé et rue Dominique Turcq, l'entreprise FERREIRA Construction est autorisée à neutraliser les emplacements nécessaires au stationnement des véhicules.

Du mercredi 16 octobre 2024, 14h00, au jeudi 31 décembre 2024, 18h00, rue Dominique Turcq, l'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION, est autorisée à occuper le domaine public, afin de mettre en place une zone de stationnement chantier.

**Article 2** – Du mercredi 02 octobre 2024, 08h00, au mercredi 16 octobre 2024, 14h00, rue Dominique Turcq, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit de l'école Flaugergues.

Du mercredi 16 octobre 2024, 14h00, au jeudi 31 décembre 2024, 18h00, rue Dominique Turcq, la circulation sera interdite au droit de l'école Flaugergues. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu par voie en impasse à double sens de circulation sur la partie basse de la rue. Les circulations véhicules depuis la rue Bonnéfé seront obligatoirement redirigées vers la rue Dominique Truc (direction Saint Cyrice) conformément au plan en annexe du présent arrêté.

Les circulations piétonnes devront en tout état de cause être maintenues. Par ailleurs, les circulations des véhicules de chantier et des véhicules d'intérêt général prioritaires devront être possible en traversée de la zone de stationnement du chantier. La sortie de la zone de chantier se fera impérativement sur la rue Dominique Turcq en direction de la rue Saint Cyrice.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'assurer une information préalable suffisante des riverains et usagers avant de mettre en place les changements de circulation.

L'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise FERREIRA CONSTRUCTION devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240930-ARAG20241266-AR  
Reçu le 04/10/2024

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 04 octobre 2024  
Publié le 04 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé

**ANNEXE**



Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20240930-ARAG20241266-AR  
Reçu le 04/10/2024